Règlement intérieur
2026 -2027

L'école Saint Charles est un établissement catholique d'enseignement qui accueille chaque enfant dans le respect de sa personne, de sa dignité et de son cheminement.

Fidèle au projet de l'Enseignement catholique, l'école souhaite permettre à chaque élève de grandir humainement, intellectuellement et spirituellement dans un climat de confiance, de bienveillance et d'exigence.

Afin que les élèves deviennent toujours plus responsables, respectueux, curieux, autonomes et désireux d'entretenir le goût de l'effort et de la persévérance, la collaboration entre l'école et les familles est essentielle.

Le présent règlement a pour objectif de garantir un cadre de vie serein et respectueux pour tous les membres de la communauté éducative.

1 – Horaires

1-1 : Horaires de classe

- Le matin : de 8h30 à 11h30
- L'après-midi : de 13h00 à 16h15

L'accueil des élèves débute à 7h30. Les parents sonnent au visiophone.

Le portail est ouvert de 8h15 à 8h30 sous la surveillance du chef d'établissement. Après 8h30, les élèves retardataires doivent être accompagnés par un responsable légal et signalés à la direction.

Les élèves de maternelle sont accompagnés par leurs parents jusqu'au point d'accueil. Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des entrées, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les cours ni à y demeurer après avoir confié leur enfant.

1-2 : Garderie et étude

La garderie concerne exclusivement les élèves de maternelle.

À partir du CP, les élèves sont dirigés en étude avec un enseignant afin de bénéficier d'un accompagnement aux devoirs.

Les élèves de CM2 participent à l'étude organisée avec le collège afin de favoriser une continuité éducative et une meilleure préparation à l'entrée en 6e.

Les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de 17h45. Le portail ferme impérativement à 18h00.

Dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées après la classe, les élèves sont pris en charge par leur enseignant pendant toute la durée de la séance. À l'issue de celle-ci, les enseignants accompagnent les enfants jusqu'au portail où ils sont remis à leurs parents ou aux personnes habilitées à les récupérer.

2 – Admission à l'école

2-1 : Première inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement qui procède à l'admission sur présentation du dossier d'inscription dûment rempli et du livret scolaire si l'enfant a déjà été scolarisé.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2-2 : École maternelle et élémentaire

2-2.1 : Pour une entrée en maternelle, l'enfant doit avoir 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire. L'acquisition de la propreté est une condition nécessaire à l'accueil de l'enfant afin de garantir son bien-être et celui du groupe.

2-2.2 : L'instruction étant obligatoire, les familles s'engagent à assurer une fréquentation régulière de l'école conformément aux horaires et au calendrier scolaire.

2-2.3 : Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant via la messagerie ÉcoleDirecte au plus tard le matin même.

En cas d'absences répétées non justifiées, la direction pourra en informer l'Inspection académique conformément à la réglementation en vigueur.

2-2.4 : Tout départ anticipé ou retour différé ne pourra contraindre l'enseignant à fournir le travail effectué en classe.

3 – Travail scolaire

3-1 : Dès le début de l'année, chaque élève doit disposer de l'ensemble de son matériel scolaire. Celui-ci devra être vérifié régulièrement par les familles.

3-2 : À partir du CP, les élèves ont des devoirs à réaliser quotidiennement. Ceux-ci sont notés dans le carnet de liaison et disponibles sur ÉcoleDirecte.

Le travail personnel régulier participe pleinement aux apprentissages et au développement de l'autonomie de l'enfant. Les familles sont invitées à accompagner ce temps de travail avec attention et bienveillance.

3-3 : Les livrets d'évaluation et livrets de suivi des acquis sont consultables deux fois par an sur ÉcoleDirecte. Ils doivent obligatoirement être signés par les familles selon les modalités précisées par l'enseignant.

Les mentions figurant sur les bulletins scolaires sont harmonisées au sein de l'établissement afin de garantir une cohérence éducative entre les classes et les cycles.

3-4 : Des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) peuvent être proposées selon les modalités définies par les enseignants.

4 – Liaison école-famille

4-1 : Chaque élève dispose d'un carnet de liaison et d'un accès à ÉcoleDirecte.

Ces supports constituent les moyens de communication privilégiés entre l'école et les familles. Ils doivent être consultés régulièrement.

Toute information importante destinée à l'équipe enseignante doit être transmise par ces canaux.

4-2 : Les enseignants ne peuvent être sollicités au portail pour des échanges concernant le suivi d'un élève. Les rendez-vous doivent être pris via le carnet de liaison ou ÉcoleDirecte.

4-3 : Les échanges entre les familles et les membres de la communauté éducative doivent demeurer respectueux, y compris dans les communications écrites et numériques.

4-4 : La messagerie ÉcoleDirecte et le courrier électronique sont destinés à la transmission d'informations courantes relatives à la scolarité de l'élève (absences, retards, informations pratiques, demandes ponctuelles, etc.). Ils ne constituent pas un moyen adapté au traitement de situations complexes, sensibles ou nécessitant un échange approfondi. Dans ces cas, les familles sont invitées à solliciter un rendez-vous avec l'enseignant ou la direction afin de favoriser un dialogue constructif et personnalisé.

5 – Cantine

La restauration scolaire propose :

- La demi-pension
- L'externat avec possibilité de repas occasionnels

Les élèves de l'école déjeunent à 11h30.

Pour les élèves externes, les horaires de sortie doivent être respectés. Le portail ferme à 11h35.

6 – Absences

6-1 : Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence prolongée ou répétée, l'établissement pourra demander tout élément permettant de justifier cette absence.

Toute absence répétée non justifiée pourra être signalée à l'Inspection académique.

6-2 : Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance.

Les rendez-vous médicaux doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire.

6-3 : Les sorties régulières sur temps scolaire pour des prises en charge extérieures (orthophonie, psychomotricité…) sont autorisées sur présentation d'une attestation du professionnel concerné.

6-4 : Élèves inscrits en horaires aménagés / sport-études

Les élèves bénéficiant d'un aménagement d'emploi du temps dans le cadre d'un parcours sportif restent soumis aux mêmes exigences scolaires et éducatives que l'ensemble des élèves de l'établissement.

La scolarité demeure prioritaire. À ce titre, la participation à toutes les activités organisées par l'école est obligatoire : sorties scolaires, projets pédagogiques, célébrations, évaluations, événements éducatifs ou pastoraux.

En cas de compétition ou d'absence liée à l'activité sportive, le club ou la structure sportive s'engage à informer la direction de l'établissement dans les meilleurs délais afin de permettre la justification de l'absence.

L'établissement se réserve le droit de réévaluer les modalités d'aménagement si l'équilibre entre les exigences scolaires et sportives n'est plus respecté.

7 – Relations avec les parents

7-1 : Les rencontres avec les enseignants se font sur rendez-vous.

7-2 : Les conflits ou différends entre élèves relèvent de la responsabilité éducative de l'établissement. Les familles sont invitées à en informer l'équipe éducative afin que les situations puissent être traitées dans le cadre scolaire. Aucun parent n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un autre élève.

7-3 : Les familles et l'équipe éducative œuvrent conjointement à la réussite et à l'épanouissement des élèves. Cette collaboration repose sur la confiance mutuelle, le dialogue et le respect des rôles de chacun. Les choix pédagogiques relèvent de la responsabilité professionnelle des enseignants et s'inscrivent dans le cadre des programmes et orientations de l'établissement. Toute question ou demande d'éclaircissement peut être abordée dans le cadre d'un échange respectueux avec les membres de l'équipe éducative.

7-4 : Les échanges entre les familles et les membres de la communauté éducative doivent se dérouler dans un climat de courtoisie et de respect mutuel. Aucun propos injurieux, agressif, menaçant ou diffamatoire, qu'il soit exprimé oralement, par écrit ou par voie numérique, ne sera toléré.

8 – Soins et santé

Une infirmière scolaire est présente sur le site deux jours par semaine dans le cadre du groupe scolaire.

Sauf dans le cadre d'un protocole spécifique (PAI), aucun membre du personnel n'est autorisé à administrer un traitement médical aux élèves. Par conséquent, aucun médicament ne doit être apporté à l'école ou conservé par un élève.

Seuls les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peuvent recevoir un traitement selon les modalités définies avec la famille et les professionnels de santé.

En cas de maladie, de blessure ou de situation particulière survenant durant le temps scolaire, les familles seront contactées dans les meilleurs délais.

Afin de préserver la santé de tous et de permettre à chaque enfant de suivre les apprentissages dans de bonnes conditions, les familles sont invitées à ne pas envoyer à l'école un enfant présentant des symptômes de maladie (fièvre, vomissements, diarrhée, état général altéré, etc.). Un temps de repos à domicile favorise son rétablissement et limite les risques de contagion au sein de la communauté scolaire.

9 – Matériel et tenue

9-1 : Le port de l'uniforme à l'école primaire et de la blouse à l'école maternelle est obligatoire chaque jour de classe.

L'uniforme participe à l'identité de l'établissement, à l'égalité entre les élèves et au respect du cadre scolaire. Son port doit être respecté avec soin et régularité.

Le non-respect répété du port de l'uniforme pourra donner lieu à un échange avec les familles.

Lors des séances de sport, le port du tee-shirt de sport de l'établissement ainsi qu'une tenue adaptée sont obligatoires.

Les vêtements doivent être propres, décents et adaptés à l'âge des enfants, dans le respect de chacun et de la communauté éducative.

Les jupes et shorts doivent avoir une longueur minimale mi-cuisse.

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

Ne sont pas autorisés :

- Le vernis à ongles
- Le maquillage
- Les colorations ou mèches de cheveux
- Les coupes de cheveux avec dessins
- Les tatouages, même temporaires
- Les chaussures ouvertes à l'arrière

Seuls les bijoux discrets sont autorisés.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

9-2 : Les appareils électroniques personnels sont interdits au sein de l'établissement.

En maternelle, les jouets personnels ne sont pas autorisés sauf demande spécifique de l'enseignant.

10 – Comportement et climat scolaire

Un langage correct et une attitude respectueuse sont exigés entre tous les membres de la communauté éducative.

L'établissement veille à promouvoir un climat scolaire serein et bienveillant.

Toute forme de violence, d'intimidation, de harcèlement ou de cyberharcèlement fera l'objet d'une prise en charge éducative immédiate.

Les familles et les élèves s'engagent également à respecter le droit à l'image ainsi que la réputation des membres de la communauté éducative et de l'établissement, notamment sur les réseaux sociaux.

Tout manquement au règlement intérieur pourra donner lieu à des mesures éducatives, des rencontres avec les familles ou des sanctions adaptées à la situation.

À partir du CP, un permis à points est mis en place afin de favoriser l'adoption de comportements responsables et respectueux. Chaque élève dispose d'un capital de 12 points renouvelé à chaque période scolaire. Les élèves sont invités à préserver ce capital par le respect des règles de vie de l'établissement. Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont présentées aux élèves et aux familles en début d'année scolaire.

Tout geste violent, toute menace ou toute insulte envers un adulte de l'établissement constitue une faute grave.

De tels comportements pourront entraîner une exclusion temporaire immédiate. En cas de récidive ou de faute particulièrement grave, une exclusion définitive de l'établissement pourra être prononcée par le chef d'établissement.

Toute sanction sera prise dans le respect du dialogue éducatif et du principe de proportionnalité.

En cas de manquements graves ou répétés, la réinscription de l'élève pourra être remise en question.

11 – Hygiène

11-1 : En cas de présence de poux, les familles concernées devront procéder rapidement à un traitement adapté.

Par mesure de prévention, les cheveux longs doivent être attachés.

11-2 : Les goûters ne sont pas autorisés pendant les récréations, à l'exception des fruits ou compotes.

Une gourde d'eau est autorisée.

12 – Inclusion

L'école accueille chaque élève dans le respect de sa singularité et s'engage, dans la mesure de ses moyens, à favoriser l'inclusion et l'accompagnement des besoins éducatifs particuliers.

Elle veille à proposer des parcours et des modalités d'apprentissage adaptés, afin de permettre à chaque élève de développer pleinement son potentiel tout en s'inscrivant dans la dynamique du groupe-classe.

13 – Pastorale

Fidèle au projet de l'Enseignement catholique, l'école propose des temps de culture chrétienne, de pastorale et de célébration.

Ces temps font partie du projet éducatif de l'établissement et sont suivis par l'ensemble des élèves, dans un esprit de respect et d'ouverture. Ils ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir des éléments de culture chrétienne et de grandir humainement, spirituellement et fraternellement.

L'école veille au respect de la liberté de conscience de chacun et des convictions religieuses et philosophiques des familles. La participation des élèves s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement et des activités prévues à l'emploi du temps.

14 – Respect du règlement intérieur

L'inscription d'un élève à l'école Saint Charles implique l'adhésion de la famille et de l'enfant au présent règlement intérieur.

Les familles s'engagent à respecter les décisions prises par l'équipe éducative dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement et du bien-être des élèves.

En cas de non-respect de ce règlement, le chef d'établissement se réserve le droit de rompre le contrat de scolarisation.

Le règlement intérieur est validé en conseil des maîtres.

Mme FOUILLER Amandine,
Chef d'établissement

Date :

Signatures des parents :

Signature de l'enfant :